

Membres de SUISA, votre liberté est en péril

Chers membres, en cet été 2015, votre société de gestion a passé du temps et dépensé de l'argent pour se soumettre à une analyse de ses coûts demandée par la Confédération. Pourquoi donc? Parce que l'IPI, l'autorité de surveillance de SUISA, a lui-même été audité par le Contrôle fédéral des finances, qui lui a ordonné de vérifier non seulement la légalité des dépenses des sociétés surveillées, mais aussi leur opportunité ...

Vincent Salvadé, Directeur général adjoint [ARTICLE COMPLET \[suisablog.ch/fr/interne\]\(http://suisablog.ch/fr/interne\)](http://suisablog.ch/fr/interne)

SUISAinfo



Actualités pour les membres de SUISA / Novembre 2015



PHOTO: LENETSKOLAI / FOTOLIA.COM

Les résultats de l'analyse des coûts vont contribuer à la réalisation d'économies supplémentaires là où cela s'avère nécessaire. Comme pour toute société privée, le contrôle des coûts de SUISA est en premier lieu l'affaire de ses membres

PLEINS FEUX SUR ...

Les sociétés de gestion soumises à une analyse de leurs coûts

Une analyse des coûts des sociétés de gestion a été réalisée récemment sur mandat de l'IPI. Les chiffres mettent en évidence la diversité des opérations liées à l'octroi de licences et aux décomptes en faveur des ayants droit. La conscience de la nécessité de maîtriser les coûts est déjà bien présente chez SUISA; du fait de l'auto-contrôle et du droit de codétermination des sociétaires, une surveillance accrue par des tiers n'est pas nécessaire.

TEXTE [Andreas Wegelin](#)

Depuis cet été, des experts analysent les coûts des cinq sociétés de gestion SUISA, Suissimage, Swissperform, ProLitteris et SSA. Sous la direction de la HES Nord-Ouest de la Suisse, ils sont chargés de préparer d'ici à la fin de l'année un rapport à l'attention de notre autorité de surveillance, l'Institut Fédéral de la Propriété intellectuelle. Il est prévu que le rapport prenne en considération l'utilisation des montants encaissés, qui doivent revenir en premier lieu aux auteurs, aux éditeurs, aux interprètes

et aux producteurs. Dans ce contexte, il convient d'analyser les coûts afférents à notre activité en tant que société de gestion. Dans le cadre de l'analyse, il sera également possible de porter un jugement sur la pertinence de ces dépenses, en évaluant le potentiel d'économies et en mettant en lumière pourquoi certains domaines sont particulièrement coûteux et d'autres moins.

Diversité des activités

SUISA accueille favorablement cette analyse des coûts et surtout la comparaison avec les quatre autres sociétés de gestion suisses ainsi qu'avec les sociétés de l'étranger. En outre, nous avons une nouvelle fois pu constater, lors de la récolte des chiffres, la grande diversité des opérations liées à l'octroi de licences et aux décomptes en faveur des ayants droit. Par exemple, SUISA connaît 30 tarifs différents, parce qu'elle octroie les droits sur la musique dans presque tous les secteurs d'utilisation. Les montants encaissés sont dans toute la mesure du possible répartis œuvre par œuvre à un grand nombre d'auteurs et d'éditeurs de Suisse et de l'étranger.

En comparaison, l'activité de Suissimage se limite principalement aux cinq tarifs relatifs à la diffusion par réseau câblé, aux utilisations scolaires et à la télévision de rattrapage. Dans ce contexte, Suissimage peut compter pour l'encaissement sur le soutien des asso-

ciations de réseaux de communication. Cette «externalisation» vers de telles associations d'une partie de l'application du tarif et de l'activité d'encaissement réduit dans certains cas les dépenses et les frais d'administration pour la société de gestion concernée. Il est ainsi évident que les coûts supportés par Suissimage pour l'encaissement relatif à de tels tarifs sont considérablement plus bas que les coûts d'encaissement que connaît SUISA par exemple pour les redevances sur les supports vierges, qui sont exigées d'environ 50 importateurs, en appliquant 4 sous-tarifs différents. L'encaissement demande encore plus de travail chez ProLitteris pour les redevances relatives aux photocopies, auprès de l'ensemble des entreprises de Suisse. De telles différences existent aussi en ce qui concerne la répartition. Les coûts sont plus élevés s'il est procédé comme chez SUISA à des décomptes allant dans tous les cas jusqu'au niveau «œuvre» et que des versements ne doivent pas être faits uniquement aux propres membres, mais également à environ 100 sociétés-sœurs du monde entier.

Les sociétaires contrôlent eux-mêmes

L'analyse des coûts va mettre de telles différences en évidence et ainsi sûrement réaffirmer ce qui avait été constaté en 2013 par le Groupe de travail sur la révision du droit d'auteur: il n'est pas utile de prévoir des prescriptions rigides concernant les frais d'adminis-

tration des sociétés de gestion. Les activités des différentes sociétés sont bien trop différentes les unes des autres pour pouvoir envisager cela.

Le contrôle des coûts de SUISA est, comme pour toute société privée, en premier lieu du ressort de ses membres. Lors de l'Assemblée générale, ils élisent un Conseil composé de membres SUISA, qui gère les affaires et qui est responsable du respect du budget et de la présentation des comptes. Les membres ont également la haute main sur les aspects financiers de leur société, en étant notamment compétents pour l'approbation des comptes annuels. Il existe aujourd'hui des indices semblant montrer que certaines forces politiques souhaitent changer cela. Elles demandent une surveillance renforcée des sociétés de gestion. Cela n'a pas lieu d'être: l'analyse montrera que, dans la plupart des cas, l'argent des auteurs et des éditeurs est utilisé en veillant à limiter les coûts. Un cas particulier déplorable a malheureusement été constaté: des montants excessifs ont été accordés aux cadres d'une société de gestion pour leur prévoyance-vieillesse, et cela avec l'accord des organes de la société en question. Un tel cas isolé ne justifie cependant pas que la surveillance soit renforcée d'une manière telle qu'il y aurait à la clé une restriction de l'autonomie de notre coopérative. Certains politiciens semblent ignorer que l'utilisation de musique a un coût. Ils considèrent que les redevances de licences revenant à SUISA sont des tracasseries inutiles, en oubliant au passage que ces redevances permettent de rémunérer correctement des milliers de musiciens et paroliers. Afin de pouvoir lutter contre cette mentalité du tout-gratuit, les auteurs ont donné à leurs sociétés de gestion la forme de coopératives. Par ces coopératives, ils sont également prêts à dégager les moyens nécessaires pour que leurs droits soient défendus efficacement. Une intervention de la sphère politique n'est pas la bienvenue.

Les résultats de l'analyse des coûts vont permettre de faire des économies supplémentaires là où cela s'avère nécessaire. Vu sous cet angle, il s'agit d'un outil appréciable d'analyse de notre activité. Nous nous opposons cependant fermement à toute velléité de soumettre la totalité des dépenses des sociétés de gestion à un contrôle par l'autorité de surveillance. Les membres ont la volonté et la capacité de contrôler eux-mêmes leur coopérative. Ils sont les premiers à être intéressés à ce que leur société fonctionne bien et de manière aussi peu coûteuse que possible. En effet, tout ce qui serait dépensé inutilement viendrait diminuer leurs propres recettes. Et les membres SUISA ne veulent perdre ni les redevances qui leurs sont dues ni leur droit à l'autodétermination en ce qui concerne leur société de gestion privée.

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/pleins-feux-sur

Doubles affiliations: SUISA, et qui d'autre?



PHOTO: ROB KIM / GETTY IMAGES

Du point de vue de la gestion des droits, le fait que des membres de différentes sociétés de gestion jouent au sein d'une même formation ne pose pas de problème. C'est le cas par exemple pour le duo pop germano-suisse Boy, apparaissant sur cette photo lors d'un live dans les studios de SiriusXM à New York, le 3 avril 2013. Valeska Steiner (à d.) est membre de SUISA, Sonja Glass (à g.) est affiliée à une société-sœur étrangère.

SUISA gère les droits de ses membres dans le monde entier. Lorsque l'on souhaite adhérer à plusieurs sociétés d'auteurs, il est conseillé de bien réfléchir aux coûts et bénéfices d'une telle opération.

TEXTE Claudia Kempf et Manu Leuenberger

SUISA a conclu des contrats de représentation réciproque avec plus de 100 sociétés-sœurs dans le monde. Ces contrats offrent un grand avantage aux membres de SUISA: lorsqu'ils sont musicalement actifs hors de Suisse, le décompte des droits d'auteur est effectué par la société avec laquelle ils ont l'habitude de travailler, SUISA.

Un artiste qui habite hors de Suisse ou du Liechtenstein peut également adhérer à SUISA. Il est également possible, lorsqu'on est membre SUISA, d'adhérer en plus à d'autres sociétés de gestion. De quoi faut-il tenir compte en cas de doubles affiliations? Les questions et réponses ci-après vous permettront d'en savoir plus.

De quel aspects dois-je tenir compte si j'envisage une double affiliation?

Tout membre de SUISA qui adhère en plus à une société-sœur de l'étranger doit en principe s'attendre à davantage de travail administratif. En cas de double affiliation, il est nécessaire d'étudier les règlements et formalités des sociétés concernées.

Il convient également de prendre en considération les coûts supplémentaires: certaines sociétés demandent une finance d'inscription, ou une cotisation annuelle. En outre, il arrive que des sociétés-sœurs fassent payer certaines prestations alors que, dans le cas de SUISA, celles-ci sont couvertes par la déduction des frais généraux. Il est conseillé de bien analyser les coûts uniques et les coûts récurrents

d'une affiliation auprès d'une autre société. De plus, il est judicieux de penser aux effets possibles sur les futurs versements de rentes par SUISA: en cas de double affiliation, certaines redevances sont payées directement par une autre société. De ce fait, les recettes décomptées par SUISA sont réduites. Cela peut avoir une influence sur le calcul du revenu déterminant pour le droit à une rente, que tout membre SUISA obtient dès sa 63^e année. Vous trouverez des informations sur le système de rente de SUISA sous:

www.suisa.ch/fr/suisa/la-cooperative/fondation-de-prevoyance

Une double affiliation présente-t-elle des avantages?

En cas d'une double affiliation, les redevances relatives aux utilisations dans un certain territoire ne sont pas décomptées par SUISA, mais directement par la société étrangère. Par exemple, un auteur dont les œuvres sont très fréquemment exécutées en Argentine et diffusées à la radio dans ce pays pourrait adhérer à la société argentine (Sadaic). En raison de l'affiliation directe à la Sadaic, les redevances lui seront versées plus rapidement après l'exécution ou la diffusion, car la Sadaic ne passe pas par SUISA, mais paie directement au membre. SUISA a cependant assez récemment redéfini les dates de décompte concernant les décomptes de l'étranger, en veillant à une meilleure coordination avec les calendriers des sociétés-sœurs, afin que les redevances soient versées plus rapidement.

Avec une affiliation directe, l'auteur doit clarifier directement avec la société de l'étranger d'éventuelles questions sur les décomptes, les versements et les formalités. Le montant des redevances est quasiment le même, à la différence près que SUISA procède dans le cas de la répartition de recettes de l'étranger à une déduction de frais de 4%. Pour la gestion des droits à l'étranger, les tarifs et règles de répartition en vigueur dans le pays en question s'appliquent. La déduction de frais de 4% n'existe pas en cas d'affiliation directe à une deuxième

société, mais cela uniquement pour le territoire national concerné, soit l'Argentine dans l'exemple de la Sadaic. Pour tous les autres territoires, la société étrangère procède également à une déduction de frais, tout comme SUISA.

Il est conseillé de bien évaluer les avantages et les inconvénients d'une double affiliation. Cela d'autant plus que, dans le domaine en ligne, les restrictions territoriales tendent à disparaître et que, pour ses membres, SUISA peut gérer les droits en ligne de manière directe dans toute l'Europe (et dans d'autres pays), sans passer par une société-sœur. La question ci-après est intéressante à cet égard.

Est-il judicieux de confier la gestion des droits en ligne à plusieurs sociétés?

Depuis août 2013, SUISA propose des licences paneuropéennes pour les droits en ligne. Concrètement, cela signifie que SUISA procède à des décomptes directs pour l'Europe entière, avec iTunes par exemple, pour le répertoire de ses membres. Pour les membres de SUISA, cela signifie qu'ils obtiennent directement (sans l'intervention d'une société-sœur) et donc plus rapidement leurs recettes provenant du domaine en ligne. Dans un tel contexte, une double affiliation n'est pas judicieuse pour le online.

Dois-je changer de société si je déménage dans un autre pays?

Si aucun territoire n'a été exclu dans le contrat de gestion conclu avec SUISA, les droits de ses membres sont gérés par SUISA dans le monde entier, indépendamment de leur domicile. Vous pouvez donc être membre SUISA quel que soit votre lieu de domicile ou l'endroit où vous déménagez.

De quoi faut-il tenir compte en cas de changement de société?

Il est conseillé de tout d'abord examiner quelles sont les conditions d'affiliation de la nouvelle société. Pour ce qui concerne l'affiliation à SUISA, toutes les indications et tous les documents se trouvent sur notre site web (sous la

rubrique membres, auteurs ou éditeurs, devenir membre). Une affiliation ne devrait être résiliée que lorsque l'affiliation à la nouvelle société est garantie. Il est conseillé d'appliquer ce même principe si l'on souhaite adhérer à une deuxième société uniquement pour certains territoires. Il convient également de bien tenir compte des délais de résiliation. Pour SUISA, les résiliations pour des territoires sont possibles en respectant un délai de 6 mois, pour le 31 décembre de chaque année. Il est également important de savoir que certaines sociétés de l'étranger gèrent uniquement les droits d'exécution et les droits d'émission, ou les droits de reproduction dans d'autres cas. Avant de retirer certains droits à une société, il est impératif de bien vérifier que la nouvelle société gère effectivement tous les droits – comme le fait SUISA.

Qu'en est-il de la double imposition en cas de double affiliation?

Une double affiliation implique que les questions fiscales soient également clarifiées. Des explications détaillées sur la question de la double imposition dépasseraient le cadre du présent article. Dans certaines situations, il est conseillé de recourir à un conseiller fiscal. SUISA a synthétisé certaines informations à ce sujet dans la notice explicative «Explications sur la double imposition», disponible sous: www.suisa.ch/fr/membres/auteurs/documents-pour-auteurs

Qu'advient-il de mon numéro IPI en cas de passage à une autre société?

Le numéro IPI est le numéro international d'identification d'un auteur ou d'une maison d'édition. Ce numéro est unique et reste inchangé quelle que soit la société à laquelle on s'affilie. De plus amples informations concernant le numéro IPI sont disponibles sur le site Internet de SUISA, rubrique Eclairages juridiques ou dans la revue des membres SUISA-info, numéro 2.12.

Est-il judicieux pour moi d'adhérer à SUISA lorsque des œuvres sont utilisées exclusivement dans un territoire étranger?

Si le répertoire entier d'un auteur est utilisé exclusivement dans un seul pays hors de Suisse et du Liechtenstein, il peut dans certaines circonstances être plus judicieux de demander une affiliation à la société du pays en question. Mais cela dépend du contexte. Ici comme dans de nombreux autres cas, il vaut la peine de se faire conseiller: les collaboratrices et collaborateurs de la Division Membres de SUISA sont à votre disposition pour des renseignements sur les questions d'affiliation, de double affiliation et de changement de société:

Auteurs

f: authorsF@suisa.ch, 021 614 32 32

i: autori@suisa.ch, 091 950 08 28

d/e: authors@suisa.ch, 044 485 68 28

Editeurs

toutes les langues: publishers@suisa.ch,

044 485 68 20

TIRÉ DE suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

Redevances pour copie privée: comment SUISA les répartit-elle?

En 2014, SUISA a encaissé un montant de 13 mio. de francs en provenance des tarifs communs consacrés aux redevances pour copie privée. Sur ce montant, environ 6,5 mio. reviennent aux membres de SUISA. La répartition de ces recettes correspond à une répartition forfaitaire sans programme. Voici une vue d'ensemble du système appliqué par SUISA pour la répartition des redevances pour copie privée.

TEXTE Irène Philipp Ziebold

Les redevances pour copies privées sont encaissées en commun par les cinq sociétés de gestion suisses. La redevance est payée par les fabricants ou les importateurs de supports d'enregistrement et de supports mémoire. Les règles sur ces redevances se trouvent dans les tarifs communs 4, 4d, 4e et 4f.

Quels sont les tarifs applicables?

Depuis 1994, il existe un tarif contenant des règles sur les redevances pour cassettes vierges (audio et vidéo). En raison de différentes avancées technologiques, d'autres redevances sont apparues dans les années qui ont suivi. Outre le TC 4a pour cassettes vierges, on développa d'autres tarifs, tout d'abord pour les CD et DVD vierges (TC 4b et TC 4c), puis pour les supports de mémoire numériques des lecteurs mp3, enregistreurs HD, etc. (TC 4d). Le terme générique de «redevance sur les supports vierges» fut alors introduit. Ces dernières années, l'importance économique des cassettes, CD et DVD a diminué. Dans ce contexte, les sous-tarifs TC 4a, 4b et 4c ont été réunis en un seul tarif: le TC4 s'applique à tous ces supports depuis 2014. A l'opposé, le tarif TC 4d (supports de mémoire numériques) a été maintenu et deux nouveaux tarifs sont entrés en vigueur: le tarif pour mémoires numériques de téléphones portables (TC 4e) et son pendant pour les tablettes (TC 4f).

Les tarifs relatifs aux supports vierges sont régulièrement renégociés, avec à cette occasion une redéfinition du montant des redevances en tenant compte des données et prix actuels. Lorsque de nouveaux supports mémoire ou d'enregistrement permettant une reproduction à des fins privées de musique, vidéos ou autres arrivent sur le marché, l'opportunité de nouveaux tarifs est envisagée, avec ensuite une négociation le cas échéant.

Les redevances pour copie privée se fondent sur la loi sur le droit d'auteur. Les bases légales sont présentées dans l'article complet sur le SUISAblog. Selon la loi suisse, il est possible, en tant que consommateur, de copier n'importe quel élément, quelle que soit la source, si c'est pour soi-même, des amis proches ou des membres de sa famille. Pour compenser cette liberté de copie, une redevance est exigée des fabricants et importateurs d'appareils. Sur les smartphones ou tablettes par exemple, il est possible d'enregistrer des copies de morceaux de musique. Cette possibilité rend les appareils attractifs. Les fabricants et importateurs en profitent puisqu'ils réalisent un profit en vendant de tels produits. Ces affaires doivent donc également profiter à ceux sans qui cette copie n'existerait pas: les auteurs et interprètes de musique, cinéastes, écrivains, etc.

Les systèmes de répartition

SUISA connaît deux systèmes différents de répartition: la répartition directe et la répartition forfaitaire; au contraire de la répartition directe, la répartition forfaitaire peut avoir lieu avec ou sans programmes.

Dans le cas de la répartition directe, les redevances de droits d'auteur peuvent être réparties directement sur les programmes disponibles (listes d'œuvres). C'est possible par exemple dans le cas d'un concert: lorsque, lors du concert, des chansons de cinq ayants droit sont jouées, ces cinq ayants droit recevront les recettes qui ont été dégagées grâce à ce concert.

Dans le cas d'une répartition forfaitaire avec programmes, la redevance due aux ayants droit est calculée au moyen d'une valeur de point par minute. Pour les émissions de la SSR par exemple, SUISA perçoit une redevance forfaitaire et reçoit des déclarations d'émission détaillées. Sur la base des déclarations d'émission,

on sait combien de minutes ont été diffusées au total et quelle a été la durée exacte pour chacune des œuvres. Avec ces indications, il est possible de déterminer une valeur de point par minute, et la redevance est répartie aux ayants droit des œuvres ainsi utilisées.

Une répartition forfaitaire sans programme a lieu lorsque les recettes proviennent de tarifs pour lesquels les indications sur les œuvres effectivement utilisées ne sont pas disponibles ou ne peuvent pas être déterminées. La répartition de ces recettes se fait sur la base de différents programmes provenant de plusieurs sources. L'affectation exacte des montants disponibles est détaillée dans le règlement de répartition de SUISA.

La répartition des redevances pour copies privées

La part de SUISA sur les redevances pour copies privées a été, en 2014, d'environ 6,5 mio. de francs suisses. Ces recettes sont réparties selon le système de répartition forfaitaire sans programme. Pour les copies privées, aucune liste d'œuvres n'est disponible; les dépenses pour une telle détermination ne seraient pas raisonnables, et cela impliquerait en outre une intrusion dans la sphère privée. Dans ces conditions, les recettes sont affectées à ce qu'on appelle des classes de répartition, pour lesquelles des programmes sont disponibles.

Concrètement, les montants sont affectés aux classes de répartition suivantes:

- 1A (émissions radio de la SSR, sans publicité)
- 2A (émissions radio des émetteurs privés, sans publicité)
- 1C (émissions TV de la SSR)
- 21A (supports sonores et audiovisuels destinés au public, y compris ventes en ligne)
- 22A (supports audiovisuels destinés au public, y compris ventes en ligne)

Différentes études et enquêtes ont été réalisées dans le cadre des négociations relatives aux tarifs sur les supports vierges afin d'évaluer le comportement des utilisateurs en matière de copie privée. Ces informations ont eu une influence aussi bien sur la conception du tarif que sur les règles de répartition.

Pour les nouveaux tarifs entrés en vigueur, le TC 4e (téléphones portables) et le TC 4f (tablettes), la redevance est calculée en fonction de la capacité de mémoire des appareils. Lors de la phase d'encaissement, il n'est pas possible de faire la distinction entre audio et vidéo, les mémoires se trouvant dans les appareils pouvant être utilisées aussi bien pour l'enregistrement d'œuvres audio que d'œuvres audiovisuelles. Cette distinction est par contre possible dans le cas des TC 4 et TC 4d.

Avant de pouvoir répartir les recettes provenant des nouveaux tarifs pour téléphones portables et tablettes, un complément doit être apporté au règlement de répartition de SUISA. La modification du règlement a été approuvée par le Conseil de SUISA et se trouve actuellement au stade de la procédure d'approbation auprès de l'autorité de surveillance. Nous sommes dans l'attente d'une décision de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

«Mon compte»: nouveaux services online pour les membres SUISA

Depuis juin 2015, de nouveaux services sont à la disposition des membres SUISA par le compte personnel online: désormais, «Mon compte» donne accès aux décomptes en format PDF, aux données personnelles et à une recherche améliorée des œuvres. (ck)

ARTICLE COMPLET
suisablog.ch/fr/bon-a-savoir

Un coup d'œil sur les négociations tarifaires 2015

Au printemps 2015, SUISA a renégocié sept tarifs de redevance avec les associations représentant les utilisateurs d'œuvres concernés. Toutes ces négociations ont abouti à des accords sur la réglementation applicable dès le 1^{er} janvier 2016. Cela est réjouissant, car ces ententes améliorent la sécurité juridique pour toutes les parties et évitent de longues procédures. (vs)

ARTICLE COMPLET
suisablog.ch/fr/utilisation-de-musique

Nouveaux membres du Conseil de SUISA

Lors de l'Assemblée générale de SUISA le 19 juin 2015 à Fribourg, Marie Louise Werth et Zeno Gabaglio ont été élus au Conseil de SUISA. Ils remplacent Monika Kaelin et Massimiliano Pani, qui ont quitté le Conseil et dont l'Assemblée générale a pris congé, en les remerciant vivement de leur travail au sein de l'instance dirigeante la plus importante de SUISA au niveau opérationnel. Qui sont les nouveaux membres du Conseil? Voici une présentation des nouveaux arrivants, avec interviews et brèves biographies. (lem)

ARTICLE COMPLET
suisablog.ch/fr/interne

«Les artistes peuvent être fiers de leur coopérative SUISA»

A la veille de l'Assemblée générale 2015, plusieurs réunions du Conseil de SUISA ont eu lieu à Fribourg. Il a notamment été question des rapports de l'Organe de contrôle, des modifications du règlement de répartition, des affaires concernant la FONDATION SUISA et des détails en vue de l'AG. En raison de la limitation de la durée des mandats, Monika Kaelin quitte le Conseil de SUISA après 16 années de service. (dz/lem)

ARTICLE COMPLET
suisablog.ch/fr/interne

Première réunion du Conseil de SUISA nouvellement constitué

Les réunions du Conseil de SUISA de septembre 2015 en bref: commissions du Conseil renouvelées, adaptation de la stratégie d'entreprise, fondation de prévoyance pour le personnel de SUISA, calendrier 2016 et autres sujets relatifs au personnel et à l'administration. (dz/lem)

ARTICLE COMPLET
suisablog.ch/fr/interne



PHOTO: MANU LEUBENBERGER

Les téléphones portables et les tablettes permettent de copier de la musique à des fins privées. Les fabricants et importateurs d'appareils paient par conséquent une redevance, qui est ensuite répartie par SUISA en faveur des compositeurs, paroliers et éditeurs.

Au revoir Jörg Schneider!

Jörg Schneider était, sans conteste, l'un des acteurs les plus appréciés de Suisse. De plus, il travaillait également comme metteur en scène, a prêté sa voix au personnage de «Kasperli» et a écrit des contes et des comédies musicales. Il était membre SUISA depuis longtemps, en tant que parolier de plus de 200 chansons, dont il écrivait parfois la musique. Jörg Schneider est décédé à la fin août 2015, à l'âge de 80 ans.

TEXTE Monika Kaelin

Il a dû nous quitter bien trop tôt. Lui qui se nourrissait toujours sainement, évitait les excès et consacrait son énergie aux planches, qui étaient son monde. Jörg Schneider était un véritable perfectionniste; il a traduit de nombreuses pièces de l'anglais et du bon allemand en suisse-allemand, a écrit plus de 200 textes de chansons, a joué le rôle principal dans

toutes ses pièces de boulevard autoproduites, a connu un grand succès dans des séries TV comme «Motel» et «Lüthi und Blanc», a été metteur en scène à l'occasion, a écrit des contes et des comédies musicales, a prêté sa voix au personnage de «Kasperli» et a dû soudain faire face à un cancer incurable, après 55 ans de présence sur les scènes.

Artiste polyvalent d'exception

Cet artiste polyvalent d'exception, qui a tout d'abord suivi une formation d'enseignant, puis de comédien professionnel, était un homme de théâtre sur scène et dans les coulisses, actif dans les différents domaines de l'écriture, de la production et de la mise en scène. Aux côtés de Ruedi Walter, Jörg Schneider est apparu dans la peau de Wladimir lors d'une représentation très remarquée de la fameuse pièce de Beckett «En attendant Godot», dans une adaptation en dialecte d'Urs Widmer. C'est en 1963 que commença sa carrière à la télévision; jeune comédien, il joua alors dans «Vico, ist's wahr?». Il perça véritablement en 1966 grâce à «Polizischt Wackerli», à la fois pièce radiophonique, spectacle sur scène et série TV. Ce qui rend Jörg Schneider le plus inoubliable, ce sont probablement les 41 histoires de Kasperli qu'il a écrites et qui ont enthousiasmé des générations d'enfants. De nombreuses pièces suivirent ensuite, à un rythme soutenu. Jörg Schneider les présenta avec sa troupe au Bernhard-Theater puis en tournée en Suisse. En 2014, il proposa pour sa tournée d'adieux le spectacle tragi-comique



PHOTO: CHRISTOPH KAMINSKI

«Häppi Änd». Pour des raisons de santé, il fut malheureusement contraint d'écouter cette tournée.

Sa dernière œuvre date de mars 2015; il s'agit d'une autobiographie intitulée «Äxgüsi». Après une période de souffrance face au cancer, Jörg Schneider s'est endormi paisiblement le 22 août 2015 dans les bras de sa chère épouse Romy, à son domicile de Wetzikon. Il était un homme bon et va beaucoup manquer aussi bien à son public qu'à nous, collègues du monde du théâtre. Merci, cher Jörgli, pour tout ce que tu nous as offert tout au long de ta vie, avec joie, amour et engagement.

Bien à toi
Monika Kaelin

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/membres

MEMBRES

DIVERS



PHOTO: T13 PHOTOS

«Les voyages m'inspirent»

A la gare de Hardbrücke à Zurich, les trains grondent et crissent sans retenue, dans les courbes, au moment du départ, et au freinage. Mais si Marcel Oetiker a choisi ce lieu de rendez-vous, ce n'est pas pour ces bruits qui parfois stimulent la créativité des artistes.

Né en 1979, Marcel Oetiker est un virtuose de l'accordéon schwyzois. «Pour mes déplacements professionnels, j'emprunte dans la plupart des cas les transports publics, en passant souvent par Zurich», explique le compositeur originaire du village d'Altendorf (SZ). «Et ces voyages peuvent être très inspirants. Dans la mesure du possible, je prends alors note de mes idées sur mon laptop ou sur papier.»

Marcel Oetiker, qui s'inscrit dans le mouvement de la musique populaire suisse dite «nouvelle», ne pense pas que des éléments extérieurs comme les bruits d'une gare aient influencé ce genre de musique. Pour lui, le plus important est d'étudier la musique et d'appliquer ensuite cet apprentissage au travail de composition. «Cela peut également ouvrir de nouvelles perspectives pour ce genre de musique». Marcel Oetiker constitue un bon exemple de ce processus. (Markus Ganz)

ARTICLE COMPLET AVEC VIDÉO suisablog.ch/fr/membres

Comment est né l'hymne de la Fête fédérale de la musique populaire 2015 à Aarau?

La Fête fédérale de la musique populaire 2015 à Aarau a son propre hymne: il s'agit de la danse écossaise «Z'Aarau esch de Adler los» («L'aigle d'Aarau vibre au son de la musique populaire»). Le Comité d'organisation de la fête a confié la composition de la nouvelle

œuvre à Hanspeter Zehnder. Ce dernier nous a donné rendez-vous à son domicile de Sins (AG) pour nous parler de la création de l'hymne festif et de son activité musicale. (lem)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/divers



PHOTO: MANU LEUENBERGER

Collaboration avec le MaMA: un succès qui se confirme

Jeudi 15 octobre, s'est tenu pour la troisième fois le Swiss Business Mixer dans le cadre du Festival MaMa à Paris. A l'issue de l'événement, Marc Ridet nous a accordé une brève entrevue. Marc Ridet est directeur de Swiss Music Exports et s'occupe principalement du soutien aux artistes suisses qui souhaitent se faire un nom sur le marché musical franco-

phone. En collaboration avec Swiss Music Export, la FONDATION SUISA offrent au MaMa depuis 2012 une plateforme networking importante aux professionnels suisses de la musique. (eri)

ARTICLE COMPLET suisablog.ch/fr/divers

Présenter, c'est innover:
quatrième édition de Classical:NEXT
Déménager la Classical:NEXT dans la salle de concert rotterdamoise de Doelen, après deux ans passés sur les très vénérables parquets viennois, était certainement un coup de poker osé de la part de l'organisateur Piranha Arts. Mais il s'est révélé habile, car l'objectif de ces rencontres musicales se reflète bien dans l'esprit du port néerlandais à l'architecture audacieuse, colorée et moderne: présenter les courants et les projets actuels et innovants de la scène classique internationale. (Lisa Nolte)

Midem 2015: top ou flop pour cette première édition en été?

Avec des représentants de 75 pays et trois nouveaux pays proposant un stand – Afrique du Sud, Israël et Côte d'Ivoire – le Midem 2015 a eu lieu en été pour la première fois de son histoire. (eri)

«La question la plus difficile est de savoir quel climat sonore conviendra pour le film»

Lors du Festival international du film de Locarno en août, le compositeur suisse Peter Scherer a reçu le Prix de musique de film 2015 de la FONDATION SUISA. Il s'est ainsi vu remettre un montant de 25000 francs suisses pour la musique du film «Dark Star – l'univers de HR Giger» de la réalisatrice Belinda Sallin. Lors d'un entretien avant la cérémonie d'attribution, Peter Scherer, membre de SUISA, a notamment évoqué les difficultés particulières rencontrées lors de la composition d'une musique de film. (gt)

ARTICLES COMPLETS
suisablog.ch/fr/fondation-suisa

IMPRESSUM

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Rédacteur en chef Manu Leuenberger (lem)
Comité de rédaction Monika Kaelin, Markus Ganz, Lisa Nolte, Vincent Salvadé (vs), Andreas Wegelin (aw), Claudia Kempf (ck), Irène Philipp Ziebold (ip), Dora Zeller (dz), Erika Weibel (eri), Giorgio Tebaldi (gt)
Traductions Yves Schmutz

Design Crafft Kommunikation AG, Zurich
Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon
Tirage 9700 ex.